



COMMUNE DE MARQUILLIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°15/2025

Arrêté municipal relatif à la délégation de signature au Secrétaire général de la Mairie

Le Maire de la Commune de Marquillies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-19,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de la Direction générale de la Collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BERNARD Samuel, Secrétaire général de la Mairie de Marquillies à l'effet de signer :

- Tous courrier, actes, correspondances, documents, attestations et pièces administratives relatifs à l'administration courante et générale de la Commune ainsi qu'à l'état civil et l'urbanisme.
- Tous devis et contrats étant égal ou inférieur à 20 000 €
- Les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution de présent Arrêté dont ampliation sera transmise Monsieur le Préfet du Nord, et au Comptable de la Commune publié et affiché. Celui-ci sera inscrit au registre de la Commune.

Fait à Marquillies, le 19 février 2025

Le Secrétaire général

Samuel BERNARD

Le Maire

Éric BOCQUET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité signataire, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.